



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **10 novembre 2016**

Délibération n° 2016-1603

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Feyzin

objet : La Bégude - Programme d'aménagement - Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Commune - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Diamantidis

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 11 octobre 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mardi 15 novembre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Claisse, Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beauteemps, Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Mme Geoffroy, MM. Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Hémon, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mme Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, MM. Sannino, Sécheresse, Sturla, Mme Tifra, MM. Uhrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Passi (pouvoir à M. Jacquet), Brumm (pouvoir à M. Eymard), Mmes Frih (pouvoir à Mme Panassier), Laurent (pouvoir à M. Butin), MM. Vesco (pouvoir à M. Bernard), Aggoun, Mme Ait-Maten (pouvoir à M. Blachier), MM. Havard (pouvoir à M. Huguet), Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Mmes Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Gachet), Poulain (pouvoir à Mme Glatard), Sarselli (pouvoir à M. Barret), Servien (pouvoir à Mme Bouzerda), M. Vergiat (pouvoir à Mme Cardona).

Conseil du 10 novembre 2016**Délibération n° 2016-1603**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

objet : **La Bégude - Programme d'aménagement - Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Commune - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 octobre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

L'opération Feyzin - La Bégude fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil de la Métropole de Lyon le 6 juillet 2015.

Le projet de requalification du quartier de la Bégude est programmé concomitamment à une opération de rénovation d'un patrimoine d'habitat collectif vieillissant sous maîtrise d'ouvrage de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat.

Le secteur de La Bégude, situé au centre de la Commune de Feyzin, est identifié comme une future centralité à renforcer, au regard de :

- sa situation d'entrée de ville jouxtant les quartiers Carré Brûlé et les Razes,
- sa desserte longeant l'axe structurant que constitue la RN7,
- son attractivité par la présence de commerces et d'équipements culturels et de loisirs (boulodrome, épicerie moderne, poste).

Ce secteur, caractérisé par une imbrication foncière résultant des principes de l'urbanisme sur dalle, se compose à la fois d'un tissu urbain ancien et d'immeubles collectifs plus récents au contact d'un habitat pavillonnaire.

II - Périmètre d'aménagement

Le programme prévisionnel des travaux prévoit la requalification des équipements publics d'infrastructures suivants, qui représentent 6 400 mètres carrés environ :

- la place Louis Grenier dans le prolongement de la rue de la Bégude comprenant la placette et rue de la Bégude est,
- la rue de la Bégude ouest sur l'ensemble de son linéaire,
- la rue du Boulodrome sur l'ensemble de son linéaire.

III - Les objectifs de requalification du quartier La Bégude

Le projet de requalification du quartier La Bégude doit répondre aux objectifs principaux suivants :

- inscrire la place Louis Grenier dans le dynamisme porté actuellement par les nouveaux programmes immobiliers et les aménagements récents,
- rétablir la relation entre les quartiers environnants à travers le renforcement des continuités piétonnes en lien avec les modes doux et personnes à mobilité réduite (PMR) et également faciliter la vie au quotidien des riverains,
- améliorer et renforcer cette centralité confirmée par la présence de commerces de proximité et par la clarification, notamment, des limites domaniales,

- donner une nouvelle identité à cet espace au caractère minéral en offrant une meilleure lisibilité,
- améliorer le confort d'usages et des piétons en réorganisant la circulation et le stationnement autour de la place Louis Grenier, la rue du Boulodrome et la rue de la Bégude,
- ouvrir le cœur commercial de la place Louis Grenier sur la ville depuis la route de Lyon.

IV - Les éléments de programme

- traiter de manière différenciée la placette de la Bégude devant devenir une entrée lisible et identifiée et la place Louis Grenier, qui doit devenir un espace de rencontre tourné vers les habitants et les commerces,
- modifier l'image "d'arrière de quartier" de la rue du Boulodrome par l'aménagement d'un espace public paysager de qualité,
- étudier le secteur du Boulodrome dans la perspective d'un échange foncier entre la Commune de Feyzin et la Métropole de Lyon,
- choisir un schéma de déplacement permettant d'offrir davantage de qualité et de lisibilité notamment sur les rues du Boulodrome et la rue de la Bégude ouest,
- gérer le stationnement de façon optimisée et efficace afin de permettre la rotation nécessaire aux commerces (zone bleue),
- proposer des espaces plantés de manière généreuse afin de rétablir l'identité de ce secteur et de son paysage originel,
- compléter l'offre de loisirs par l'aménagement d'une aire de jeux pour les enfants,
- améliorer l'éclairage public par une mise en lumière cohérente avec une animation commerciale, et la sécurité des entrées d'immeubles et des cheminements piétons,
- choisir le mobilier urbain dans un esprit d'homogénéité en relation avec la place René Lescot, complété de jalonnement piéton.

Le périmètre du secteur est couvert par le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la chimie ; l'aménagement devra donc prendre en compte ces contraintes de risques.

Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

- lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre : novembre 2016,
- désignation du maître d'œuvre : avril 2017,
- consultation des entreprises de travaux : décembre 2017 à juillet 2018,
- engagement des travaux : août 2018 pour une livraison fin 2019.

V - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

La présente demande d'individualisation complémentaire d'autorisation de programme vise à lancer les études de maîtrise d'œuvre et les travaux d'infrastructure pour un montant prévisionnel de 1 756 760 €, répartis comme suit :

- 1 575 600 € pour le coût des travaux d'infrastructure, dont 1 485 600 € TTC sur le budget principal et 90 000 € HT sur les budgets annexes des eaux et de l'assainissement,
- 146 800 € HT, soit 176 160 € TTC pour la maîtrise d'œuvre,
- 5 000 € TTC pour les études techniques complémentaires.

L'équipe de maîtrise d'œuvre aura pour objectif l'optimisation du coût des travaux ; elle devra également réaliser une évaluation des coûts de gestion des ouvrages à réaliser et de proposer des solutions techniques permettant de les optimiser.

Le coût global de l'opération est de 1 887 040 € TTC, compte tenu du montant des études préalables déjà engagées d'un montant de 112 280 € TTC.

La Métropole de Lyon prend en charge la somme prévisionnelle de 1 015 000 € HT soit 1 218 000 € TTC, correspondant aux dépenses suivantes : études préalables et frais de maîtrise d'ouvrage, quote-part de la mission de maîtrise d'œuvre et d'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) se rapportant aux ouvrages relevant de ses compétences, travaux relevant de ses compétences à savoir les espaces piétonniers des places publiques, voirie, assainissement, etc.

VI - Convention de maîtrise d'ouvrage unique (CMOU)

Compte tenu des liens étroits existants entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des collectivités, de l'imbrication des domanialités, et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il a été convenu que cette opération soit conduite par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence la Métropole de Lyon, qui agira en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération.

Le projet d'aménagement des espaces publics relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages soumis aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée :

- la Métropole de Lyon, au titre de ses compétences en matière d'aménagement du domaine de voiries, des espaces piétonniers et/ou cyclables, des places publiques, des réseaux d'assainissement et de récupération des eaux pluviales, et des plantations d'alignement, du mobilier urbain et des corbeilles,
- la Commune de Feyzin au titre de ses compétences générales et, notamment, en matière de création des espaces verts, d'aires de jeux pour enfants, d'ouvrages de fontainerie, d'arrosage automatique.

La Commune de Feyzin sera amenée à participer à cette opération pour les ouvrages relevant de sa compétence, pour la somme prévisionnelle de 313 000 € HT soit 375 600 € TTC.

A cet effet, une convention de maîtrise d'ouvrage unique doit être passée entre la Métropole de Lyon et la Commune de Feyzin. Elle précise les modalités d'intervention de la Métropole de Lyon en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération et les modalités de répartition financière entre la Commune et la Métropole de Lyon.

A l'issue de la réalisation des aménagements, les ouvrages de compétence communale seront remis à la Commune de Feyzin et seront assortis d'un titre. Ce dernier pourra prendre les formes suivantes :

- soit d'une régularisation foncière, rétrocédant à la Commune de Feyzin la domanialité des espaces (hors infrastructure) comprenant notamment les aires de jeux relevant de sa compétence,
- soit d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la réalisation du programme d'aménagement par la Métropole de Lyon dans le cadre de la requalification du quartier La Bégude à Feyzin,

b) - la convention de maîtrise d'ouvrage unique à passer entre la Métropole de Lyon et la Commune de Feyzin pour la requalification des espaces publics et de voirie dudit quartier.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains pour un montant de total de 1 756 760 € en dépenses et de 375 600 € en recettes à la charge :

- du budget principal pour un montant de 1 666 760 € TTC en dépenses et de 375 600 € en recettes, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 230 000 € en dépenses et 150 000 € en recettes en 2017,
- . 1 000 000 € en dépenses et 150 000 € en recettes en 2018,
- . 436 760 € en dépenses et 75 600 € en recettes en 2019,

sur l'opération n° 0P06O5097.

- du budget annexe des eaux pour un montant de 45 000 € HT en dépenses en 2018, sur l'opération n° 1P06O5097,

- du budget annexe de l'assainissement pour un montant de 45 000 € HT en dépenses en 2018, sur l'opération n° 2P06O5097.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 869 040 € en dépenses et 375 600 € en recettes.

4° - Les montants à payer seront imputés sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2017 à 2019 - comptes 231 510 et 458 1 - fonction 515.

5° - La somme à encaisser, soit 375 600 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2017 à 2019 - compte 458 2 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 novembre 2016.